

L'an deux mille seize, le samedi 21 mai à 18 heures,
dans la salle du Conseil de la Mairie de Milon la Chapelle,
les adhérents de l'association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs,
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
afin de délibérer sur l'ordre du jour.

Présents :

Aynaud O., Aynaud E., Aynaud V., Barter P., Bouygues P., Brelingard G.,
Chapuis C., Henri E., Jore G., Masson Ph., Merhand P., Merhand C., Mida P.,
Nanquette C.,

Représentés :

Baudasse F., Baudasse O., Baudasse C., Baudasse M., Brelingard B., Brelingard
Th., Chapuis G., Chapuis S., Collay C., Ginguene F., Hevik Ch., Julien S., Jore C.,
Jore J., Jore M., Leblanc A., Lutz F., Masson D., Michaud G., Mida Ph., Mida M.S.,
Mida M.E., Moreau M., Nathan-Hudson J.M., Noleau F., Parrot Hanlet F.,
Piotrowski L., Renouil L., Seveyrat C., Seveyrat J., Tchekhoff S.A., Zimbran M..

La séance est ouverte à 18h00,
le quorum du tiers des 96 membres
étant atteint avec 46 voix présentes ou représentées.

L' a.a.v.r.e.

association des amis de la vallée du rhodon et des environs



Église de Saint-Lambert-des-Bois



Moulin de Fauveau

Clos de Launay

Aquarelles de Madame A. FARDEL

Procès verbal de notre Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2016.

Partie 1. Rapport moral.

Partie 2. Rapport financier & Budget 2016.

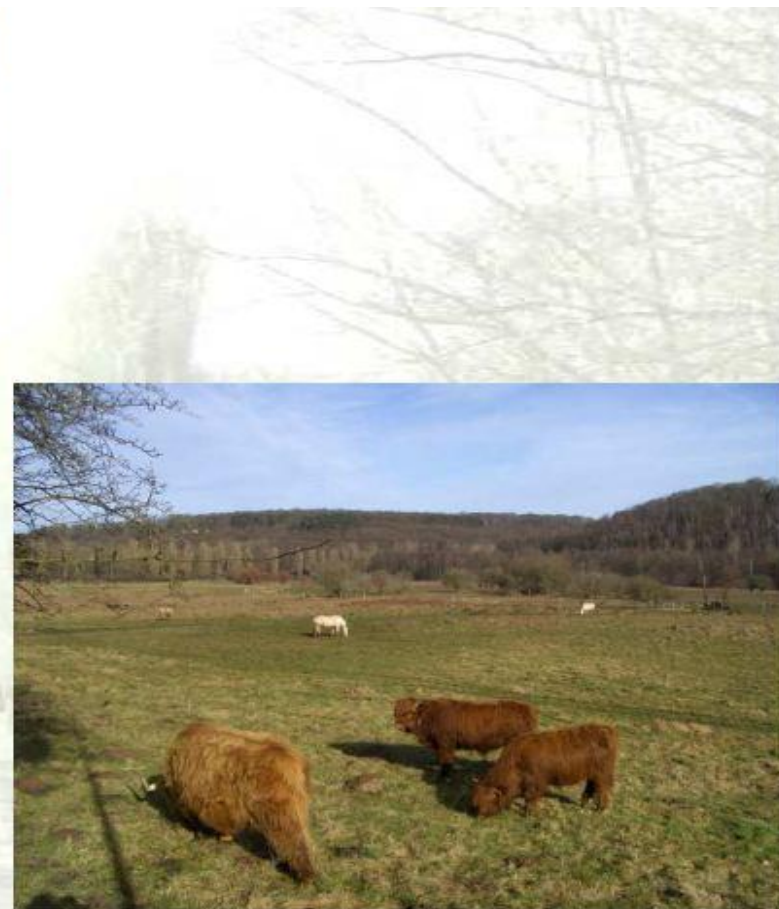
Partie 3. Proposition de renouvellement pour moitié des membres du Conseil.

Rapport moral pour l'année 2015

1.1 Saint-Lambert-des-Bois, son giratoire.

Depuis 2008, 3 projets sécuritaires d'aménagement d'un giratoire en remplacement des 2 croisements des 2 RD46 avec la RD91.

Le 3^{ème} projet de giratoire de la D.D.T. a été validé en février 2014 par la commission des sites avec un giratoire plus modeste.



Rapport moral pour l'année 2015

1.1 Réalisation du 3^{ème} projet de octobre 2014 à novembre 2015 avec coût budgété à 1 million d'Euro.

Notre demande durant 7 ans au CG des Yvelines a été un réaménagement sécuritaire des 2 carrefours, sans connotation urbaine et respectueux du site classé de la vallée, avec la suppression du carrefour du bas (un accident mortel), en raison d'une très mauvaise visibilité à cause des peupliers et de son raccordement en Y.

La DDT n'a pas pu réaliser son 2^{ème} projet axé sur la RD 91, similaire à celui de Buloyer, lequel est en harmonie de part sa grande qualité d'intégration sur la plaine de Buloyer.

La cause, le blocage de la vente de la parcelle à l'ouest nécessaire à la réalisation du projet.

Le CG a dû réaliser un 3^{ème} projet tangentiel à la RD91, dans le sens Voisins vers Dampierre, avec un tracé presque droit, il n'incite pas forcément à la réduction de la vitesse.

Rapport moral pour l'année 2015

1.1 Les travaux ont démarré en octobre 2014 pour une livraison prévue en mars 2015.

Livraison avec un retard de 8 mois, en novembre 2015.



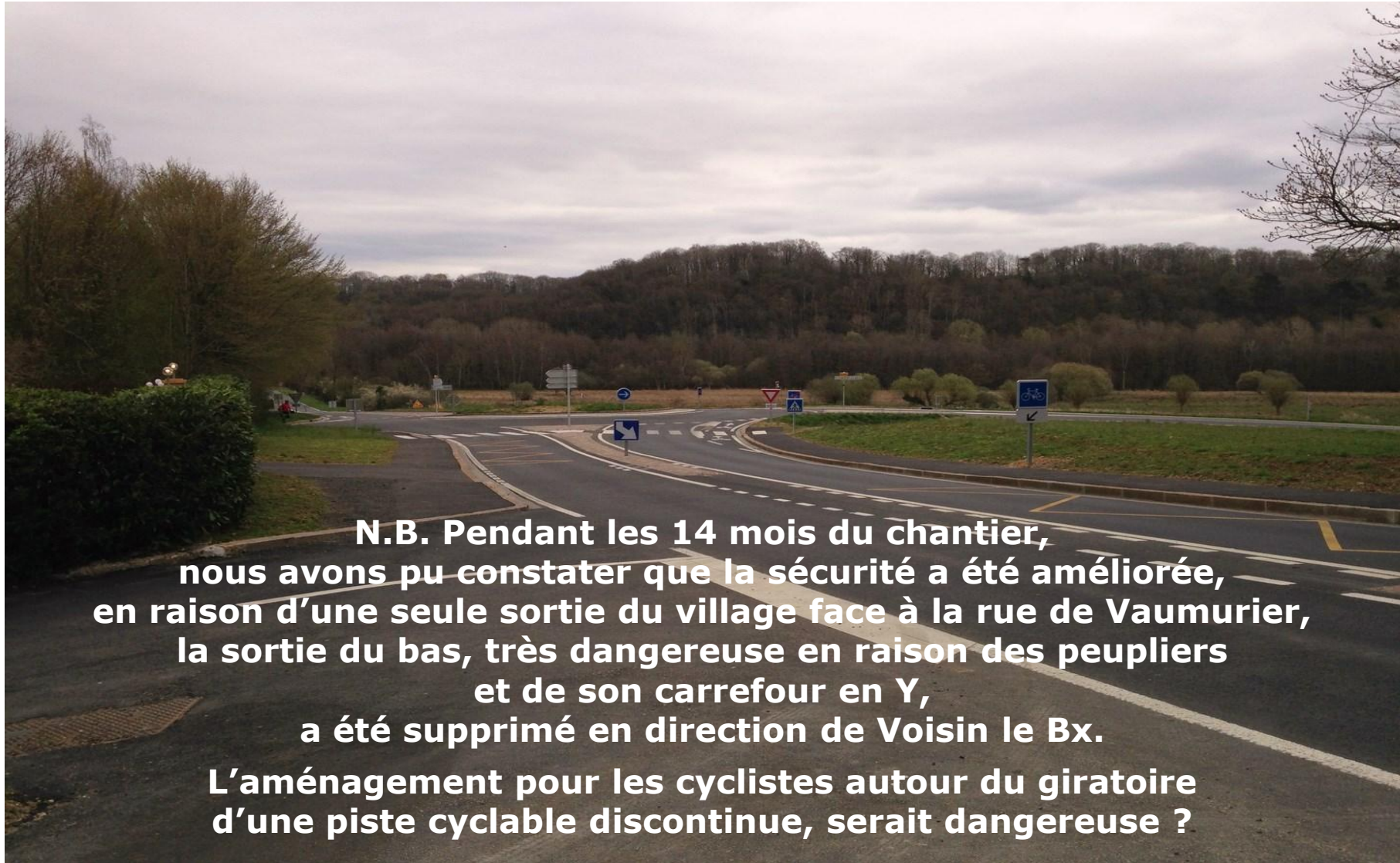
**Le chantier a été arrêté en décembre 2014
à la demande des concessionnaires
en raison de leurs réseaux situés sous l'emprise du giratoire !!! !**

**Le coût initial du projet de 1 million d'Euro, hors travaux de dévoiement des
réseaux des concessionnaires avec une immobilisation de 6 mois du chantier,
pour établir les études des réseaux à dévoyer !!!
Son coût final ne sera certainement pas affiché !**

**La sécurité pour s'engager sur la RD 91 et sa sortie en direction du village
a été grandement améliorée.**

Rapport moral pour l'année 2015

- 1.1 Les travaux ont démarré en octobre 2014
pour une livraison prévue en mars 2015.
Livraison réalisée 8 mois après en novembre 2015.**



**N.B. Pendant les 14 mois du chantier,
nous avons pu constater que la sécurité a été améliorée,
en raison d'une seule sortie du village face à la rue de Vaumurier,
la sortie du bas, très dangereuse en raison des peupliers
et de son carrefour en Y,
a été supprimé en direction de Voisin le Bx.**

**L'aménagement pour les cyclistes autour du giratoire
d'une piste cyclable discontinue, serait dangereuse ?**

Rapport moral pour l'année 2015

1.2 Magny-les Hameaux, hameau de Romainville.

Aire d'accueil des gens du voyage à la sortie de Milon-la-Chapelle.

Suite à notre action du 21 juin 2012 auprès de la mairie de Magny-les-Hameaux, le 2 juillet un PV des infractions a été établi et le 17 juillet un Arrêté interruptif des travaux, en raison de la réalisation illégale depuis fin 2011 sur un terrain non constructible de 7 705 m², d'un bâtiment réalisé de 54 m² et des travaux en cours de réalisation d'une aire d'accueil avec des boîtiers électriques pour l'alimentation des caravanes.



Ce terrain fait partie du PNR, il relève de la zone classée N, naturelle et forestière, du plan local d'urbanisme de Magny-les-Hameaux, ainsi qu'en site inscrit sur la liste des monuments naturels ou la préservation présente un intérêt général.

Les travaux entrepris par leur objet et leur ampleur, sont de nature à constituer au moins 3 infractions :

- 2 infractions d'urbanisme, l'une au Code l'urbanisme et l'autre au PLU, et
- 1 infraction au Code l'environnement.

Rapport moral pour l'année 2015

1.2 Magny-les Hameaux, hameau de Romainville.

Aire d'accueil des gens du voyage à la sortie de Milon-la Chapelle.

Le PV d'infractions aux Codes de l'urbanisme, du PLU et de l'environnement avec l'arrêté interruptif de travaux, pris par M. le Maire le 17 juillet 2012, ils n'ont pas eu le moindre effet sur le comportement des Michelet avec la poursuite de leurs travaux jusqu'en mars 2014.

L'arrêt des travaux a été obtenu grâce aux interventions de la Gendarmerie et de la Police municipale pour faire appliquer l'arrêté.



Rapport moral pour l'année 2015

Le 16 septembre le Président de l'aavre est convoqué devant le Tribunal correctionnel à l'audience du 9 mars 2015.



J'ai sollicité M. le Maire de Milon-la-Chapelle pour que notre association soit représentée par l'avocat de la commune, Maître Yannick LE PORT.

Demande acceptée, avec une prise en charge importante d'une partie des honoraires par la commune, avec la commune de Magny-les-Hameaux et le PNR.

Rapport moral pour l'année 2015

Nous avons obtenu lors de l'audience du 9 mars 2015 au TGI de Versailles la culpabilité de Mme Michelet avec le jugement en correctionnel du 11 mai 2015.



Lequel ordonne à l'encontre de Mme Michelet la remise en état antérieur par:

- La démolition du chalet et de sa dalle en béton.
- L'évacuation des graves concassées et la substitution par de la terre végétale.
- Le reboisement du terrain et le semis de pelouse en respectant les essences voisines et selon une densité comparable.
- 1 000 € d'amende, et
- verser 500 € à chaque plaignant, UAPNR, Viva-Magny et l'aavre.

Mme Michelet a interjeté appel le 14 mai,
l'audience à la cour d'appel est confirmée pour le 1er juillet 2016.

Rapport moral pour l'année 2015

Le responsable de cette affaire lamentable de fraude ou de passe-droits, semble être le bureau d'instruction des permis de construire de la CASQY situé à Trappes, que nous devrions refacturer ?

Cette situation n'est pas nouvelle, elle est emblématique de la « technique du fait accompli » que certains propriétaires indéclicats ont utilisée dans le passé, au mépris de tous les règlements applicables, c'est pourquoi nous devons agir sur ce dossier.



Rapport moral pour l'année 2015

1.3 Les POS de Milon-la-Chapelle et de St-Lambert-des-Bois remplacés pour 2017 par un PLU.



La charte du PNR s'impose aux règlements locaux des PLU.

Les PLU locaux devraient être consolidés dans le cadre du PLUI avec I pour Intercommunal.

Prise de position par le CA pour une bonne préservation et valorisation de la richesse de nos territoires ruraux:

Trouver un équilibre modéré des nouvelles constructions dans les périmètres des agglomérations et dans l'esprit architectural des villages de la vallée de Chevreuse.

1.3 Les POS de Milon-la-Chapelle et de St-Lambert-des-Bois remplacés pour 2017 par un PLU.



L'objectif doit être dans l'intérêt général avec :

- la préservation de notre ruralité et la valorisation des sites exceptionnels, classés zones naturelles en 1980.
- Des espaces ouverts en fond de la vallée grâce aux prairies en zones humides, espaces et espèces remarquables, essentiels en termes de ressource en eau, bordées de coteaux boisés.
- La préservation de l'élevage en fond de vallée et sur le plateau,
- la préservation d'une agriculture respectueuse de l'environnement.
- Pas d'extension des zones urbaines sur les espaces naturels.

1.3 Quelle croissance de l'habitat pour nos communes rurales ?



La croissance de l'habitat en Ile-de-France est en moyenne de 0,7% par an.

Les promoteurs immobiliers prônent 10 à 13%.

**Milon-la-Chapelle 110 habitations avec 272 habitants (INSEE 2013),
son projet de PLU à échéance sur 20 ans: 8 habitations, 0 construction.**

**Saint-Lambert-des-Bois 150 habitations avec 444 habitants ? (INSEE 2013),
pas d'information à ce jour.**

Rapport moral pour l'année 2015

1.4 Chemin Jean Racine sur la commune de Saint-Lambert-des-Bois.



**Pour la commune de Milon-La-Chapelle
le Chemin historique Jean Racine est interdit à la circulation
des véhicules à moteur par l'arrêté du 16 mars 1974,
cet arrêté n'a pas été pris par la commune de St-Lambert-des-Bois.**

1.4 Dégradation du chemin Jean Racine commune de Saint-Lambert-des-Bois.

A photograph of a narrow, muddy dirt road. The road is heavily rutted with deep tracks from vehicles. There are several large, dark puddles reflecting light on the road surface. The road is flanked by grassy areas and a wooden fence made of vertical posts and wire. The background shows more of the road and some trees in the distance.

Depuis le printemps 2014,
le Chemin historique Jean Racine est fortement dégradé
par le passage journalier de véhicules de riverains
contraint de l'emprunter à partir de son accès sur la RD46
de la commune de St-Lambert.

Le propriétaire du moulin de Fauvau bloque l'accès aux riverains
sur son chemin dont il n'est propriétaire que pour moitié,
alors que la circulation doit se faire sur ce chemin
conformément au droit de passage des riverains
confirmé par le tribunal en 2010.

1.4 Chemin Jean Racine sur la commune de Saint-Lambert-des-Bois.



La mairie de St-Lambert laisse cette situation anormale se dégrader, malgré notre demande par courriel de novembre 2014 restée sans réponse.

L'entretien est toujours à la charge de la commune, la CCHVC intervient que dans le cadre de marchés de travaux.

L'aavre fera une demande à la commune de Saint-Lambert de voter une délibération pour établir un arrêté d'interdit à la circulation des véhicules à moteur, comme l'arrêté du 16 mars 1974 pris par la commune de Milon.

Rapport moral pour l'année 2015

1.5 Saint-Lambert-des-Bois, projet d'assainissement en tout collectif du village de 200 habitants, dont 28 habitations (Etude SAFEGE 2002) non conformes ! avec une station d'épuration pour 800 équivalent habitants ?

**Projet dans le milieu de la prairie de Launay,
ou dans ce qui reste de la roselière dans le bas de la parcelle
le long du Rhodon ?**

Notre lettre du 21 juin au Maire de la commune,
suite à la réunion publique du 19 juin avec le SIAVHY et ses BET
sur l'avancement du projet en tout collectif,
pour une réunion de concertation avec les adhérents de l'aavre et
la commission assainissement de la commune,
afin d'obtenir les réponses non données par le SIAVHY
lors de la réunion publique sur:
le système de collecte,
le traitement envisagé **et de son coût financier ?**
notre demande est restée sans réponse!

Rapport moral pour l'année 2015

1.5 Saint-Lambert-des-Bois, projet d'assainissement en tout collectif du bourg du village de 200 habitants, dont 28 habitations (Etude SAFEGE 2002) non conformes ! avec une station d'épuration pour 800 équivalent habitants ?

Si implantation de la station dans le milieu de la prairie de Launay, suivant les piquets laissés lors de l'étude de sol.

Avec cette hypothèse, la prairie ne sera plus entretenue grâce à l'élevage de bovins ?

Alors que l'alternative ANC est la solution techniquement plus simple et plus économique pour un village, avec un impact environnemental moins lourd pour les rues du village, lors des travaux de mise en œuvre des réseaux collecteurs et des réseaux de relevage sous pression des rues situées en dessous du niveau du collecteur principal rue de Port-Royal.

1.5 Projet assainissement du village 200 habitants Saint-Lambert, avec une station d'épuration pour 800 équivalent habitants ?

Les inconvénients si cette station est positionnée en haut du terrain:

Techniquement cela impliquera des pompes de relevage, avec une alimentation secourue des pompes et quid en cas de pannes ?
Quid du reliquat de la prairie ?

Si le projet est positionné en bas du terrain, avec une station végétalisée du type roselière, sous réserve d'obtenir l'autorisation du P.C. dans la bande de 25 m protégée de tout aménagement le long du Rhodon:

techniquement plus simple avec une collecte gravitaire du réseau d'assainissement et la sauvegarde de la parcelle en prairie.

Rapport moral pour l'année 2015

1.5 Absence d'information sur les études préliminaires portant sur un assainissement collectif et sur un assainissement non collectif.

**Pas d'information à ce jour
sur la délimitation du zonage d'assainissement ?
C'est une pièce obligatoire de l'article 2224-10
du Code général des collectivités territoriales,
elle permet :
d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau, et
de justifier financièrement auprès de l'Agence de l'Eau
de l'assainissement qui s'impose (ANC ou AC)
en fonction du zonage.**

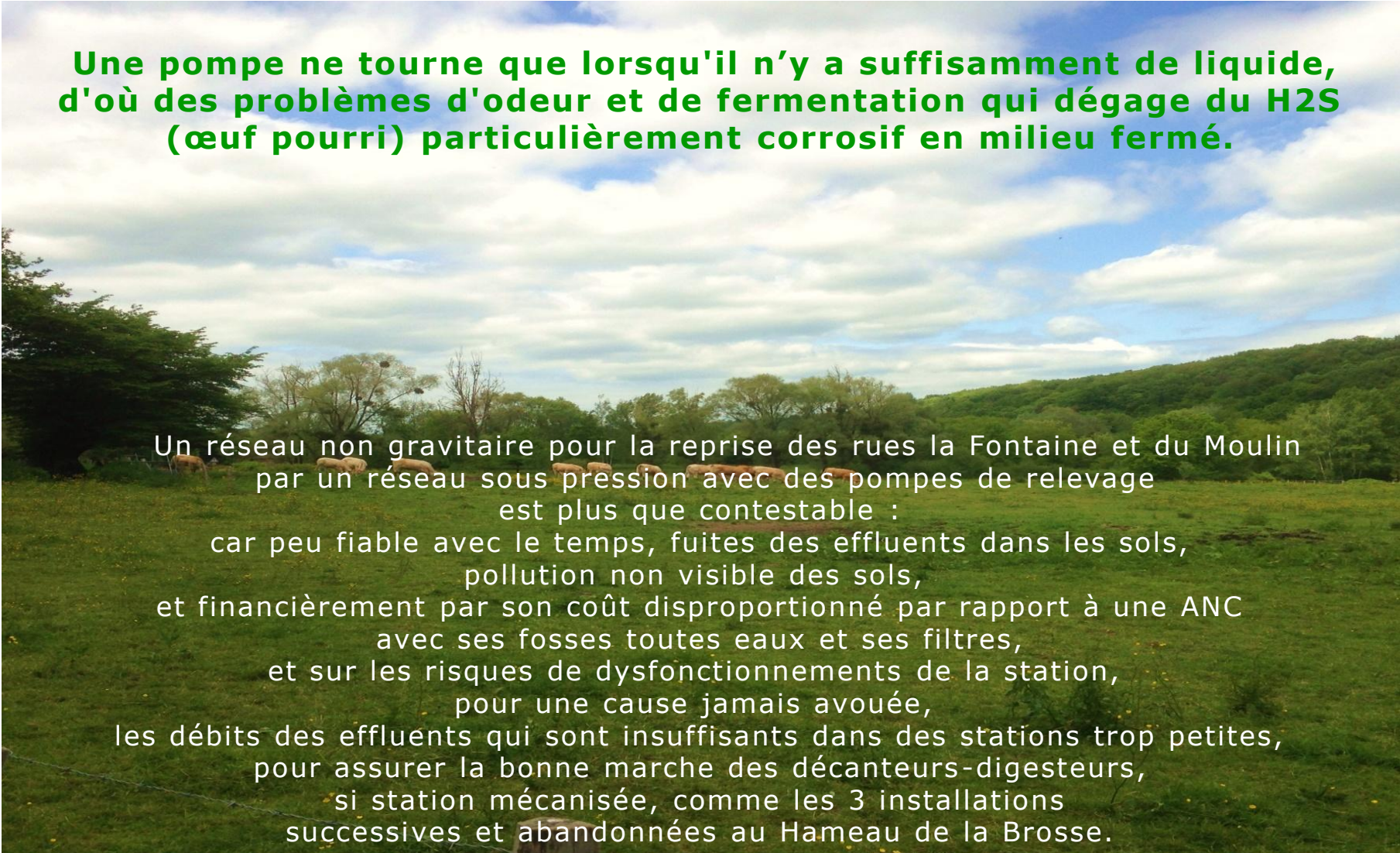
**Les études préliminaires permettent d'avoir
tout ce qui est nécessaire pour l'établissement
du plan de zonage obligatoire:**

- les implantations des maisons à desservir.
- les longueurs des canalisations correspondantes et leurs coûts
- le choix du collectif avec les zones du non collectif au regard des coûts notamment.

Rapport moral pour l'année 2015

1.5 Les habitations situées en point bas du réseau collecteur communal, auront à leur charge pour se raccorder, une pompe de relevage et un réservoir de stockage.

Une pompe ne tourne que lorsqu'il n'y a suffisamment de liquide, d'où des problèmes d'odeur et de fermentation qui dégage du H₂S (œuf pourri) particulièrement corrosif en milieu fermé.



Un réseau non gravitaire pour la reprise des rues la Fontaine et du Moulin par un réseau sous pression avec des pompes de relevage est plus que contestable :
car peu fiable avec le temps, fuites des effluents dans les sols, pollution non visible des sols,
et financièrement par son coût disproportionné par rapport à une ANC avec ses fosses toutes eaux et ses filtres,
et sur les risques de dysfonctionnements de la station, pour une cause jamais avouée,
les débits des effluents qui sont insuffisants dans des stations trop petites, pour assurer la bonne marche des décanteurs-digesteurs, si station mécanisée, comme les 3 installations successives et abandonnées au Hameau de la Brosse.

Rapport moral pour l'année 2015

1.5 Projet assainissement du village 200 habitants Saint-Lambert, avec une station d'épuration pour 800 équivalent habitants ?

Il serait plus judicieux que les participations financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général soient utilisées dans la mise aux normes de la station d'épuration de La Verrière et du Mesnil-St-Denis, seule source véritable de pollution du Rhodon, et dans la mise en conformité de l'assainissement autonome des 38 habitations du village.

Les inconvénients si cette station est positionnée en haut du terrain :
techniquement cela impliquera des pompes de relevage,
avec une alimentation secourue des pompes et quid en cas de pannes ?
Quid du reliquat de la parcelle ?

Si le projet est avec une station végétalisée,
du type roselière, implantée en bas de la parcelle le long du Rhodon,
sous réserve d'obtenir l'autorisation d'aménagement dans la bande des 25 m protégée de
tout aménagement le long du Rhodon, **classée zone inondable ...** :
techniquement plus simple
avec une collecte gravitaire du réseau d'assainissement, et
la sauvegarde de la parcelle en prairie.

Facture SUEZ ENVIRONNEMENT du 14/10/2015
Commune Saint-Rémy-lès-Chevreuse

		prix/m3 HT	TVA	prix/m3 TTC hors abonnement	7 m3 TTC	prix /m3 TTC avec abonnement
ABONNEMENT forfait	13,45 HT		5,5		14,18 €	
EAU	Part Lyonnaise	2,1546 €	5,5			
	Part AESN	0,0663 €				
		2,2209 €		2,3430 €	16,40 €	
ABONNEMENT forfait	2,73 HT		10,0		3,00 €	
ASSAINISSEMENT	Part Lyonnaise communal	0,6805 €	10,0			
	Part Lyonnaise interco	0,1747 €				
	Part Saint Rémy	0,3476 €				
	Part SIAVHY	0,4340 €				
	Part SIAP	0,5580 €				
		2,1948 €		2,4143 €	16,90 €	
ORGANISMES PUBLICS	Lutte contre pollution	0,4100 €	5,5	0,4326 €		
	Modernisation des réseaux	0,3000 €	10,0	0,3300 €		
	Voies navigables	0,0123 €	5,5	0,0130 €		
		0,7223 €		0,7755 €	5,43 €	
TOTAL		5,1380 €		5,5329 €		
Facture 7 m3					55,91 €	7,99 €
Simulation facture 108 m3					611,73 €	5,66 €

Facture SAUR du 05/11/2015
Commune Saint-Lambert-des-Bois le bourg

		prix/m3 HT	TVA	prix/m3 TTC hors abonnement	108 m3 TTC	prix /m3 TTC avec abonnement
ABONNEMENT forfait	5,06 HT		5,5		5,34 €	
EAU	Part SAUR	0,5500 €	5,5			
	Préservation Ress Eau	0,7963 €				
		0,1000 €				
		1,4463 €		1,5258 €	164,79 €	
ORGANISMES PUBLICS	Lutte contre pollution	0,4100 €	5,5			
	Agence Eau	0,4100 €		0,4326 €	46,72 €	
TOTAL		1,8563 €		1,9584 €		
Facture 108 m3					216,85 €	2,01 €

Rapport moral pour l'année 2015

1.5 Aujourd'hui à St-Lambert village le prix de l'eau 2015 est de l'ordre de 2,01 Euro le m³, demain avec un assainissement collectif le prix de l'eau sera à plus de 5,66 Euro le m³.

Le prix du m³ de l'eau en assainissement collectif ne comprendra pas le financement des travaux, des réseaux d'assainissement de collecte avec leurs pompes de relevage, à réaliser dans les rues du village, La commune devra les financer.

Laquelle porte déjà une dette étalée sur 30 ans de 1,2 million (2014) d'Euro !!!

Le coût d'une fosse toutes eaux avec son filtre est de l'ordre de 2 500 à 4 000 Euro, cet investissement est payé en moins de 3 ans:

- par le surcoût de l'eau à plus de 5,66 Euro le m³, et
- par le coût, à la charge de chaque propriétaire, des travaux de raccordement au réseau collectif, hors pompe de levage.

Rapport moral pour l'année 2015

1.5 Projet assainissement du village 200 habitants St-Lambert-des Bois, avec une station d'épuration pour 800 équivalent habitants ?

Les analyses physico-chimiques de l'eau du Rhodon ont démontré que la pollution des eaux d'assainissement du village n'est pas significative.

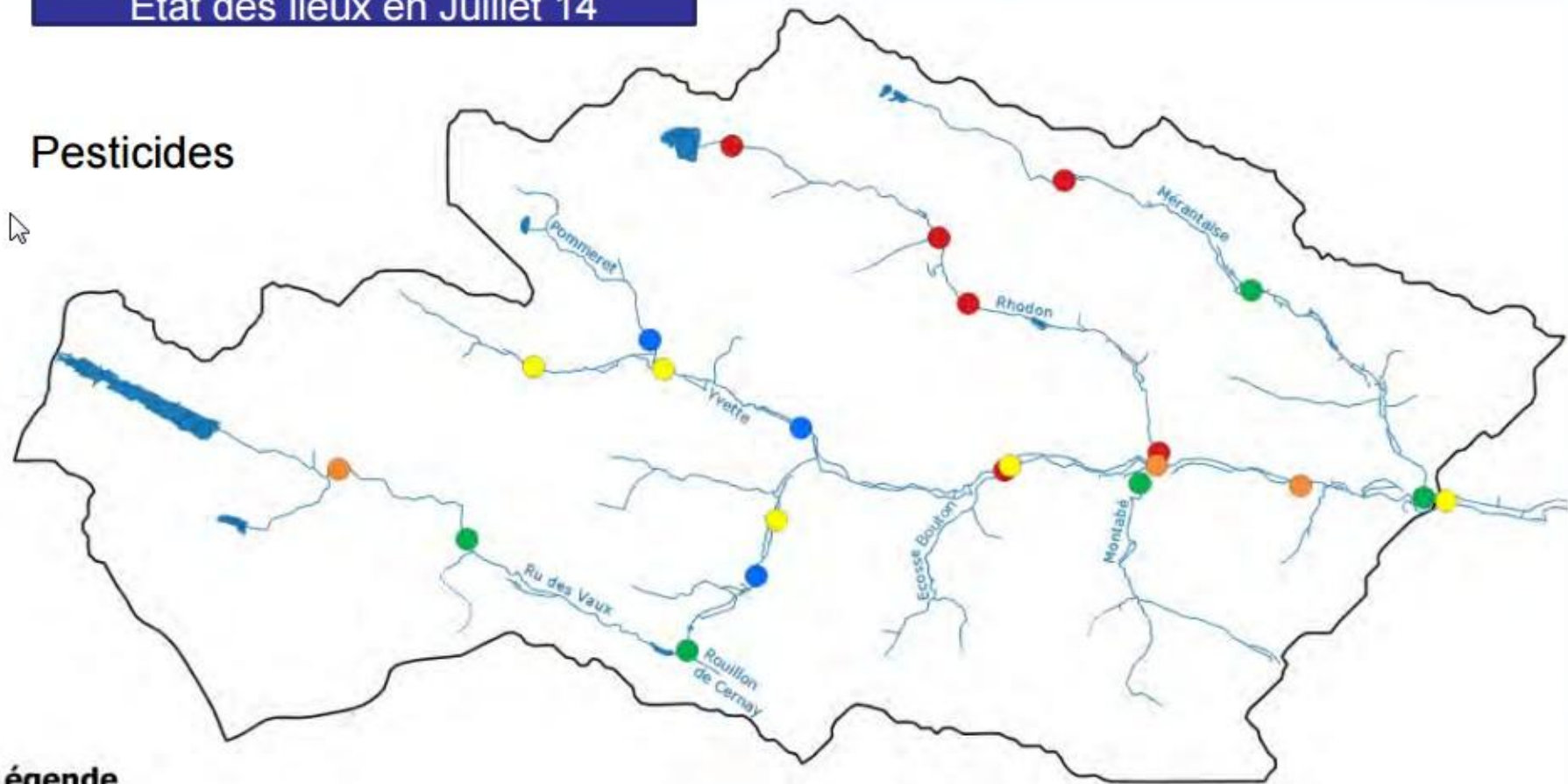
En revanche les pesticides sont la première source de pollution de l'eau du Rhodon, elle a pour origine la STEP du Mesnil à 60% et l'agriculture à 40 %, et de récentes études démontrent que les stations d'épuration n'éliminent pas les résidus de médicaments contenus dans les eaux usagées, ce qui contribue à la pollution des rivières. Les conséquences de cette pollution sont importantes, des poissons hermaphrodites ou qui changent de sexe, des êtres humains qui résistent aux traitements antibiotiques et, vraisemblablement, d'autres retombées que l'on ne connaît pas encore ...

Tous les feux sont au rouge pour le Rhodon !!!

Cartographie des rivières

Etat des lieux en Juillet 14

Pesticides



Légende

— Réseau hydrographique
□ Contour BV Yvette amont

Pesticides totaux (µg/L)

- 0 - 0.5
- 0.5 - 1.0
- 1.0 - 1.5
- 1.5 - 2.0
- 2.0 - 8.7

Bon état

Mauvais état

Glyphosate, AMPA et diuron = 3 herbicides
les plus présents dans les eaux

a.a.v.r.e.

les pesticides,

A.G.O. du 21/05/2016

ils sont la première source de pollution de l'eau du Rhodon,

elle a pour origine la STEP du Mesnil à 60% et l'agriculture à 40 %.

Annexe 13 : Données pesticides issues des analyses réalisées sur les prélèvements de la campagne d'été 2014

Molécules (µg.L ⁻¹) \ Echantillons	M1 - Mérantaise amont	M2 - Mérantaise Châteaufort	M3 - Mérantaise Gif	R1 - Rhodon STEP	R2 - Rhodon D91	R3 - Rhodon Moulin Fauveau	R4 - Rhodon St Rémy	V1 - Ru des Vaux auffargis	V2 - Ru des Vaux Grandval	V3 - Ru des Vaux Senlisse	V4 - Ru des Vaux Dampierre
Atrazine déisopropyl											
Imazalile											
2,6-Dichlorobenzamide		0.006									
Tebutame											
Flufenacet				0.032	0.007		0.009				
Triadimenole								0.012			
Thiabendazole				0.006							
Carbétamide		0.041	0.041								
Ethidimuron	0.009										
Hydroxysimazine	0.05	0.015	0.009								
2-Hydroxy-terbuthylazine	0.016			0.011	0.007						
Atrazine-Deséthyl		0.015	0.014		0.011	0.01	0.008		0.012		
1-(3,4-Dichlorophenyl) urée											
1-(3,4-Dichlorophenyl)-3- methyl urée											
Imazaméthabenz											
Atrazine-2-hydroxy	0.053	0.018	0.013					0.015	0.017	0.015	0.14
Boscalide									0.011		
Atrazine		0.015	0.013		0.008			0.013	0.013	0.01	
Cyproconazole											
Diuron	0.01	0.008		0.033	0.01	0.01	0.014	0.013	0.008	0.007	
Métolachlore	0.009							0.016	0.021	0.072	0.044
Oxadiazon				0.048				0.019	0.059	0.021	0.018
Simazine											
Propiconazole				0.009				0.009			
Tébuconazole				0.009							
Terbutryne				0.03	0.011	0.007	0.01				
Chlortoluron											
Propyzamide											
Imidaclopride				0.017	0.008	0.006	0.006	0.018	0.011		
Glyphosate	0.8	0.08	0.1	0.79	0.32	0.25	0.27	0.16	0.08		0.08
Acide aminométhylphosphonique (AMPA)	3.5	0.59	0.46	7.7	3	2.5	2.7	1.6	0.5	0.32	1.1
Propoxur				0.011							
Total	4.4	0.8	0.7	8.7	3.4	2.8	3.0	1.9	0.7	0.4	1.4

Rapport moral pour l'année 2015

1.5 Projet assainissement du village 200 habitants Saint-Lambert, avec une station d'épuration pour 800 équivalent habitants ?

Il serait plus judicieux que les participations financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général soient utilisées dans la mise aux normes de la station d'épuration de La Verrière et du Mesnil-St-Denis, seule source véritable de pollution du Rhodon, et dans la mise en conformité de l'assainissement autonome des 38 habitations du village.

Le SIAVHY, comme beaucoup de Syndicats, a besoin de projets pour justifier son existence et donc protéger un certain nombre de postes de travail, de présidence et de Vice-présidences. Le but final n'est surement pas une considération économique et sanitaire, mais bien de défendre des situations confortables.

Rapport moral pour l'année 2015

**1.6 Saint-Lambert-des Bois, les eaux usées non traitées depuis 1991
du Clos de Launay rejetées dans le Rhodon ?****Historique:**

la commune a donné sa conformité en 1991
au PC du promoteur AVIAM,
avec la mise en service de son réseau des eaux usées
comprenant 2 ou 3 cuves de stockages
des effluents des eaux usées,
en compensation de la station d'épuration
que le PC l'obligeait à construire !!!

Rapport moral pour l'année 2015

1.6 Ce rejet des eaux usées démontrerait que les 2 ou 3 cuves sont:

- soit en sous capacité de stockage,
- soit elles ne seraient pas vidangées trimestriellement, comme prévu dans le contrat entre la mairie et la Lyonnaise des Eaux.



En raison de cette carence grave, qui dure depuis des années, avec le vidangeur Lyonnaise des Eaux.

Nous avons proposé le 13 novembre à Monsieur le maire de s'associer à notre action pour déposer une plainte avec les 2 motifs suivants:

- Pollution de la rivière depuis des années et,
- absence des interventions prévues au contrat malgré leurs factures payées par la mairie.

Depuis notre action la mairie a obtenu la révision du contrat avec une vidange par mois sans augmentation de son montant,

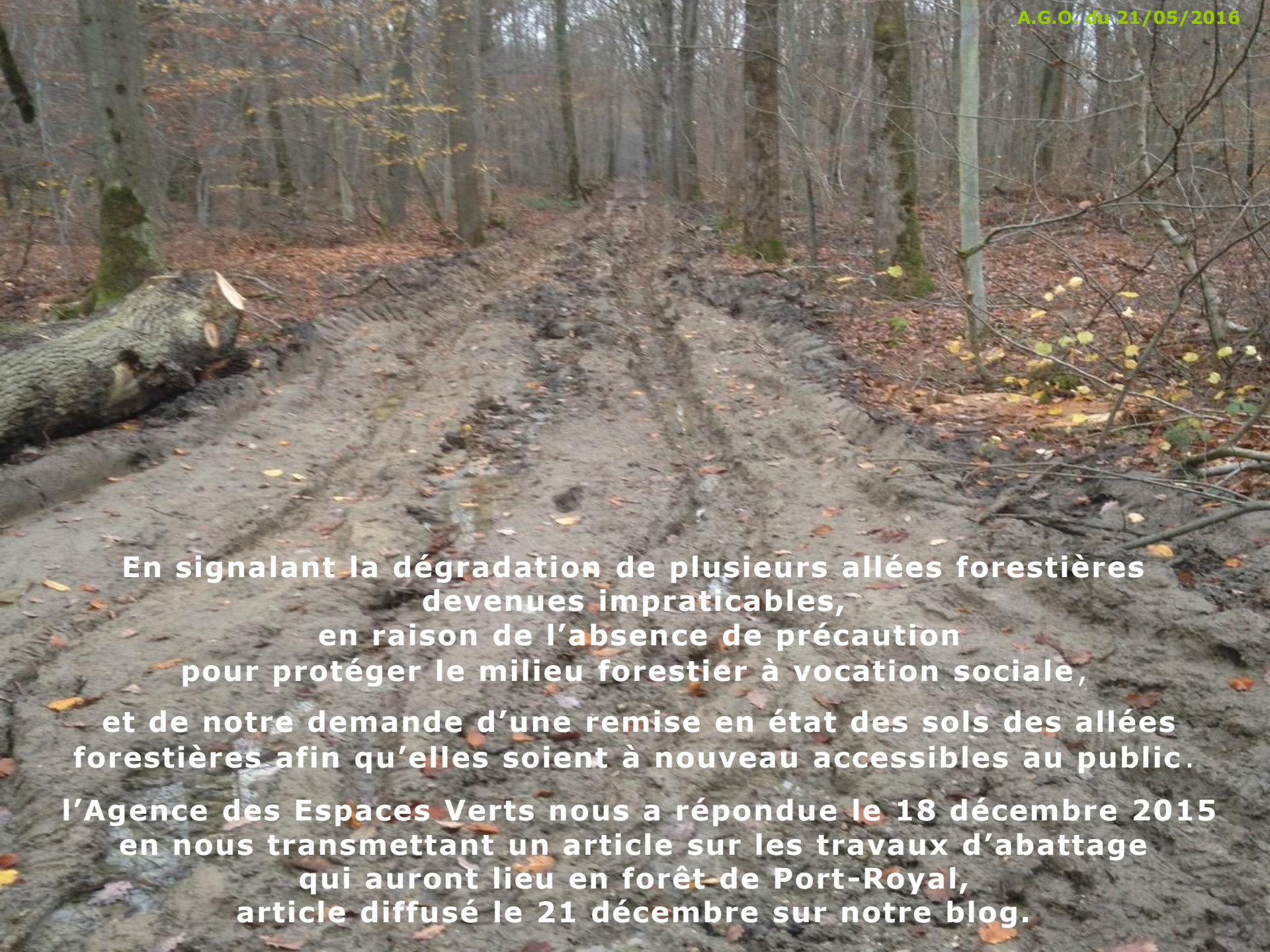
malgré cela le constat est que le rejet n'est toujours pas de l'eau claire !

Rapport moral pour l'année 2015

1.7 Travaux forestiers dans la Forêt régionale de Champ-Garnier, Saint-Lambert-des-Bois, réponse de l'AEV du 18 décembre 2015.



**Suite à notre lettre du 9 décembre 2014
alertant la Direction de l'Agence des Espaces Verts
de la mise en cause des travaux forestiers
conduits par l'ONF.**



**En signalant la dégradation de plusieurs allées forestières
devenues impraticables,
en raison de l'absence de précaution
pour protéger le milieu forestier à vocation sociale,
et de notre demande d'une remise en état des sols des allées
forestières afin qu'elles soient à nouveau accessibles au public.**

**l'Agence des Espaces Verts nous a répondu le 18 décembre 2015
en nous transmettant un article sur les travaux d'abattage
qui auront lieu en forêt de Port-Royal,
article diffusé le 21 décembre sur notre blog.**

Résumé de l'article de l'AEV :
ce sont des coupes dites « d'amélioration » ou « d'éclaircie ».

**Elles visent d'abord, à l'intérieur des peuplements,
à favoriser la croissance des arbres les plus vigoureux et
de meilleure qualité,
par élimination des arbres les moins beaux,
qui peuvent les gêner dans leur développement.**

**Cette sélection permettra également de conserver
des arbres capables de résister
aux intempéries (vent, sécheresse, attaques de parasites).**

**Association des amis de la vallée du rhodon
et des environs**

A l'attention de Monsieur Eric AYNAUD
Président
1 rue de la Chapelle
78 470 MILON LA CHAPELLE

N/réf. : DAG/EG/VB/NP/SLC - N°14-2009

Affaire suivie par : Nicolas PROU

Direction de l'Aménagement et de la Gestion

☎ : 01 30 42 04 60

Courriel : nprou@aev.iledefrance.fr

OBJET : Coupe de bois au Bois de Champ Garnier, commune de Saint-Lambert-des-Bois

Copie : ONF

Monsieur le Président,

Suite à l'approbation de l'aménagement forestier de la Forêt régionale de Port Royal en 2011 (communément appelée bois de Champ Garnier), l'Office National des Forêts, en charge de l'organisation des coupes de bois dans les forêts appartenant à la Région d'Ile-de-France, a procédé au martelage et à la vente de coupes d'éclaircies dans les parcelles 4, 5, 10 et 11.

Les coupes des parcelles 10 et 5 sont terminées et ont fait l'objet de travaux de remise en état. Celles des parcelles 4 et 11 sont actuellement en cours d'exploitation via les mêmes chemins.

Vous nous avez interpellés à propos des ornières créées sur ces chemins par les engins forestiers. Je souhaite vous apporter plusieurs éléments d'information.

La forêt régionale de Port Royal présente deux contraintes majeures pour l'exploitation forestière : l'accès est difficile du fait des exploitations passées de meulière, et le caractère argileux du terrain fait que les sols sont gorgés d'eau une grande partie de l'année. Au début des années 2000, l'Agence des espaces verts a fait empierrer le chemin principal qui traverse cette forêt, permettant ainsi aux engins forestiers d'y circuler toute l'année. Les autres chemins sont en terrain naturel, et la circulation d'engins y crée inévitablement des ornières. Leur empièchement, qui permettrait d'éviter ces ornières, a un coût prohibitif pour la collectivité et ne peut être généralisé. Pour mémoire, lors du renforcement des allées principales de la forêt il y a quelques années, un certain nombre d'arbres ont donné des signes de dépérissement.

Aussi, ces chemins naturels, qui sont utilisés toute l'année par les promeneurs, sont empruntés ponctuellement par les engins forestiers qui évacuent les bois issus des travaux

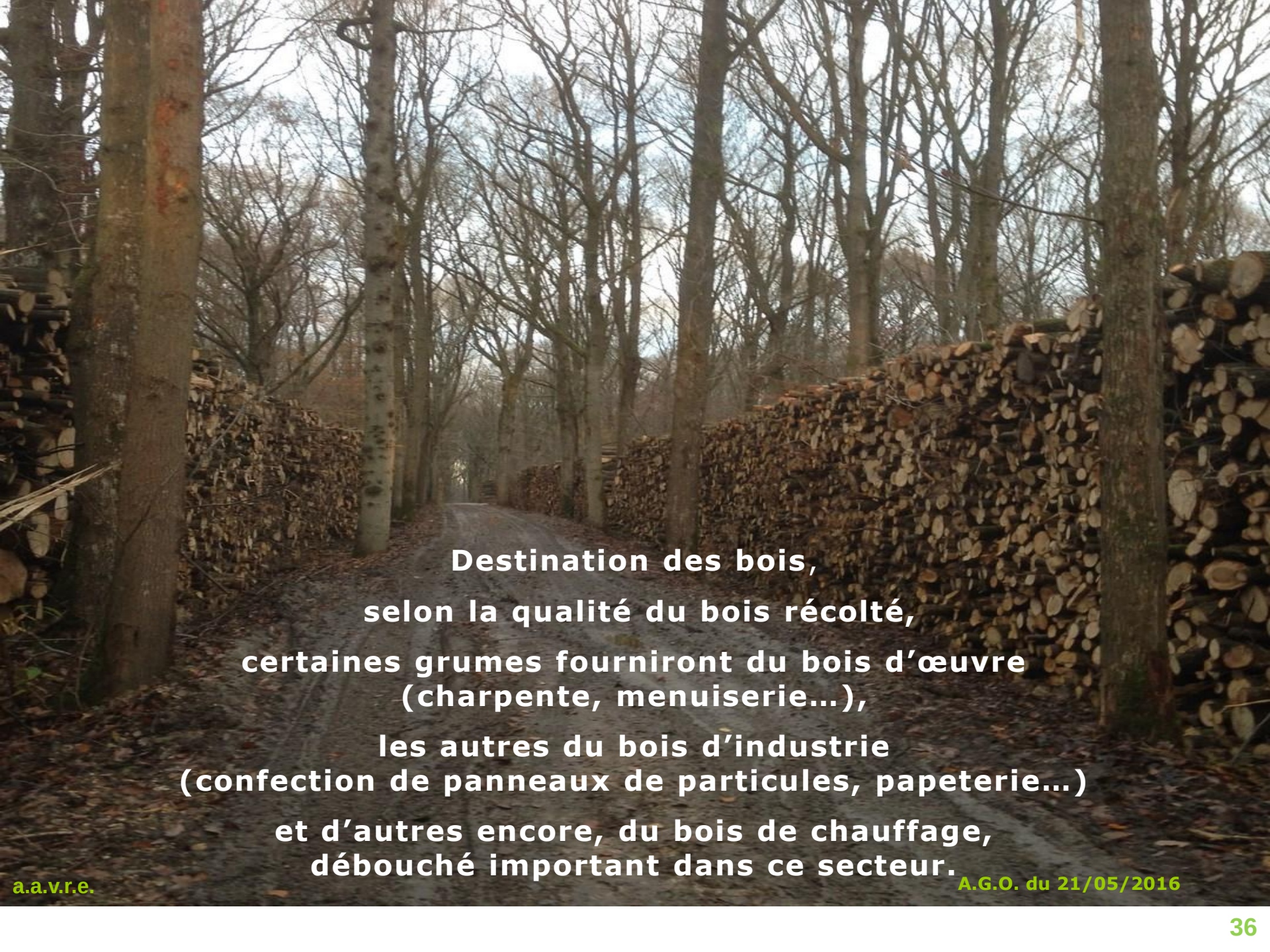


ATTENTION
nouvelle adresse !

d'Ile-de-France

Agence des espaces verts

01 33 02 85



**Destination des bois,
selon la qualité du bois récolté,
certaines grumes fourniront du bois d'œuvre
(charpente, menuiserie...),
les autres du bois d'industrie
(confection de panneaux de particules, papeterie...)
et d'autres encore, du bois de chauffage,
débouché important dans ce secteur.**

Rapport moral pour l'année 2015

1.8 Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse la CCHVC.

Les communes de Bonnelles et de Bullion souhaitent se retirer de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines pour rejoindre la CCHVC, afin d'échapper à l'obligation de la loi SRU de réaliser un nombre de logements sociaux incompatible avec leur développement de communes rurales du PNR.

Contrainte qui met en péril l'avenir de ce type de commune, en raison du doublement des populations en dix ans, ce qui entraînera de nouvelles structures, des réseaux de transports indispensables au quotidien des familles en logements sociaux, avec comme conséquence d'endetter les communes et de dénaturer les villages.

Rappel du courriel du 27 décembre 2014 de Dominique JULIEN LA BRUYÈRE co-créateur du PNR :

« Dire qu'il s'agit d'une réserve de propriétaires est faux, c'est par milliers que les habitants des zones urbaines voisines viennent se ressourcer en Haute Vallée de Chevreuse.

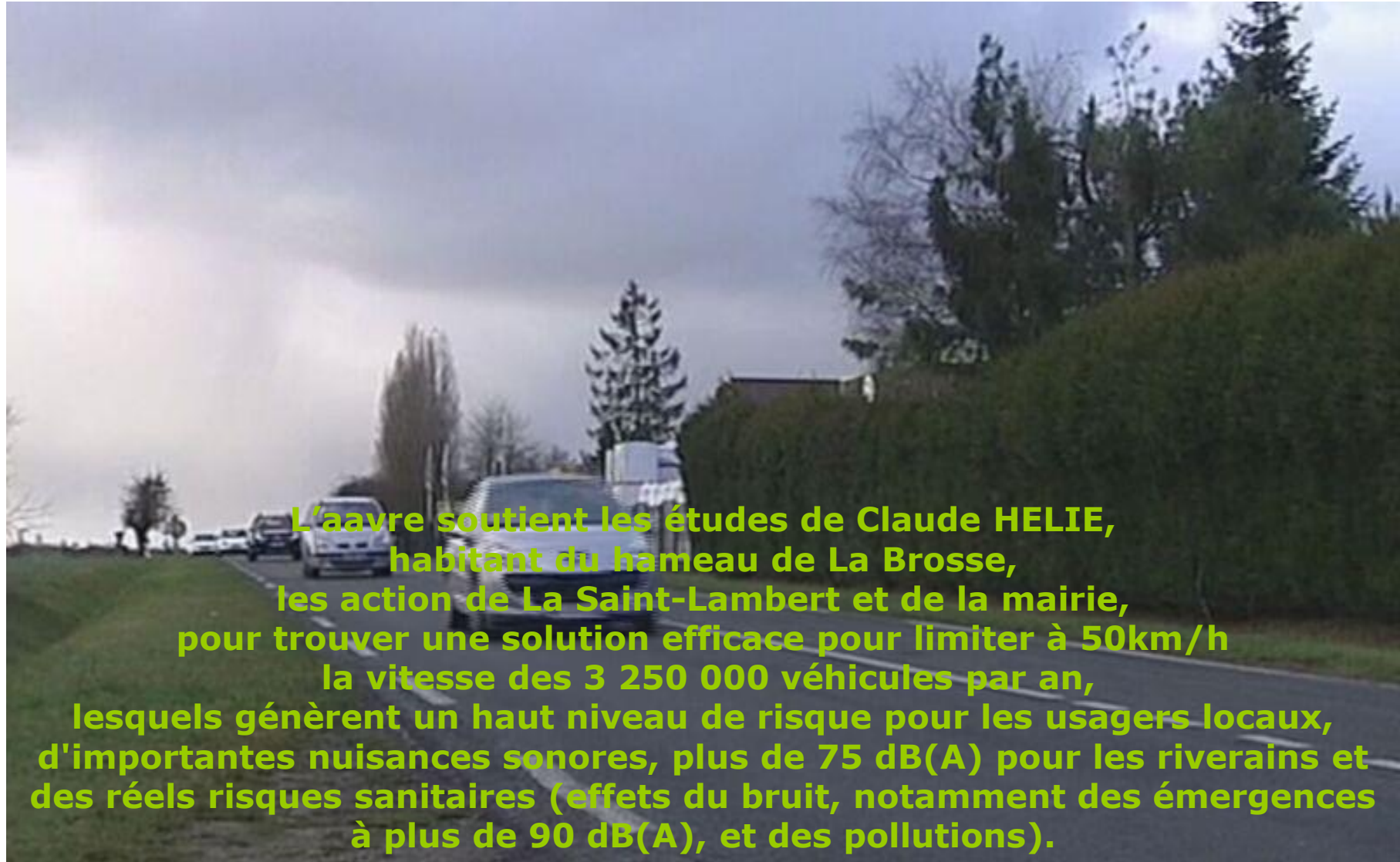
Philippe SAINT-MARC, comme moi avons toujours soutenu cette vision d'ouverture qui est le fondement du PNR.

Si notre région se présente écartelée dans les grands ensembles urbains, à terme, elle est condamnée.

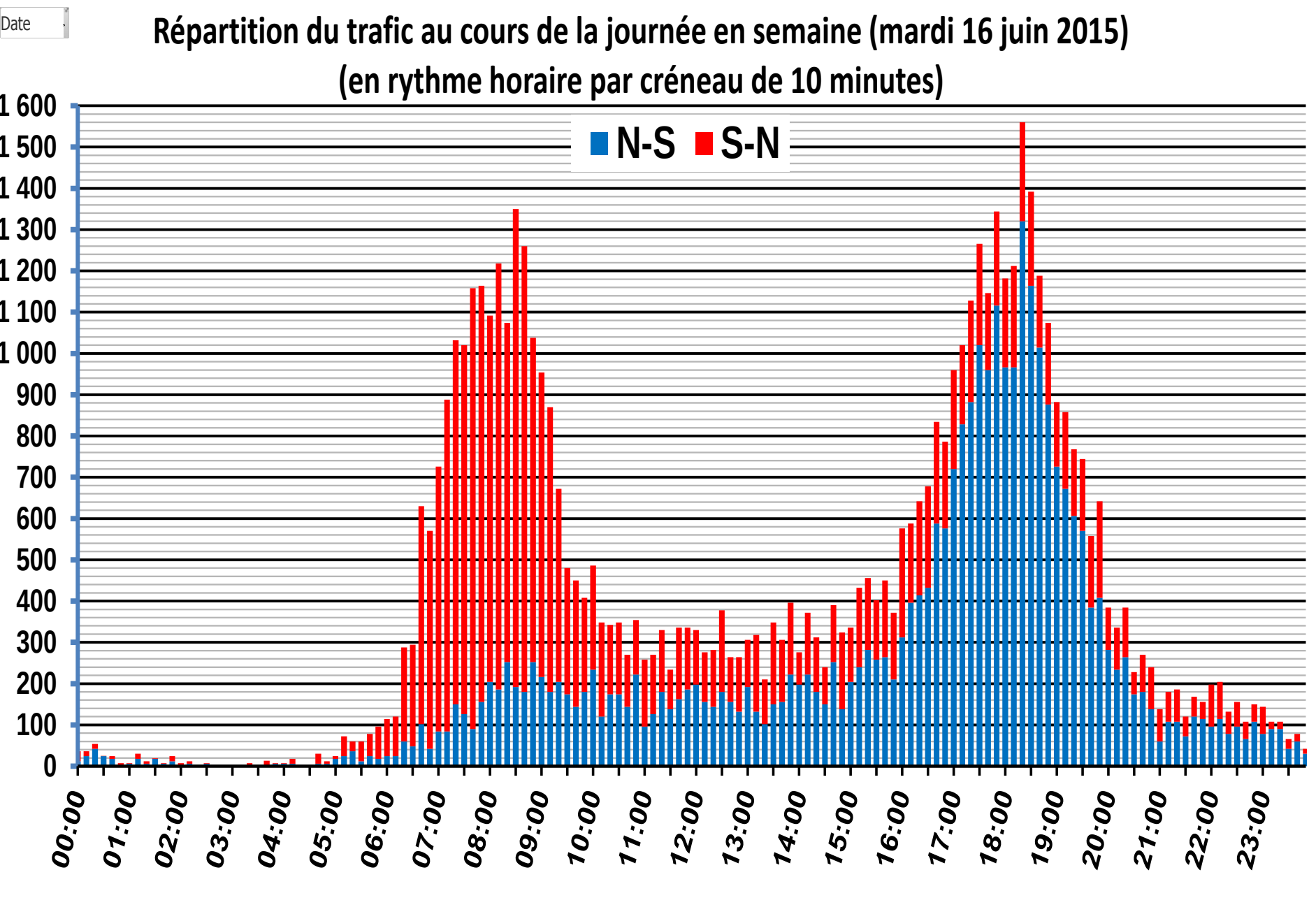
Conforter la CCHVC n'est pas un repli sur soi, c'est ce qui nous permettra de sauvegarder cet ensemble rural dans un monde qui ne juge que par le gigantisme ou l'argent.

Etre social, c'est permettre à tous de bénéficier de cette nature encore à peu près intacte. »

Rapport moral pour l'année 2015

1.9 Saint-Lambert-des-Bois, nuisances du trafic de la RD91 pour le hameau de La Brosse.

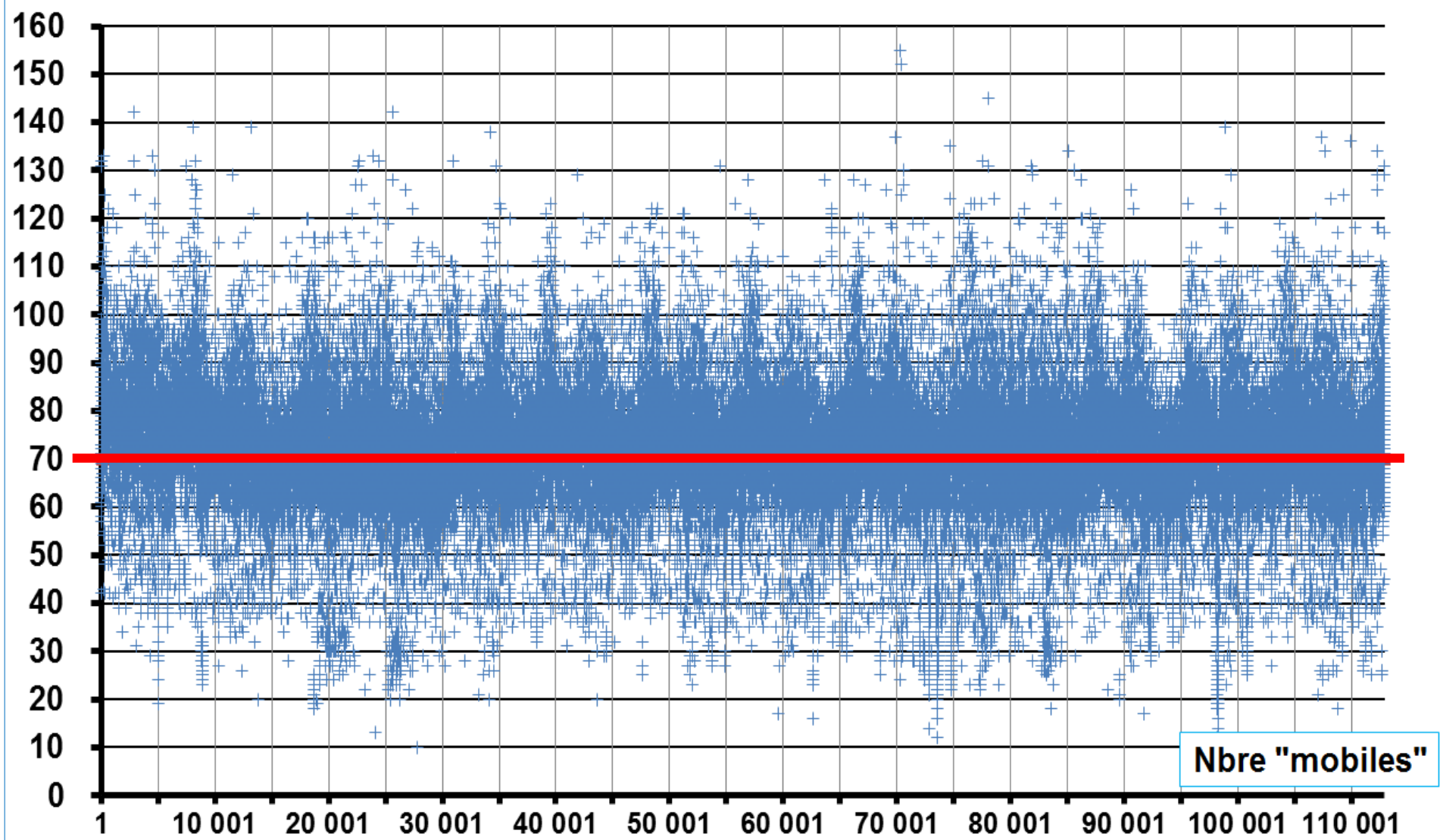
L'aavre soutient les études de Claude HELIE, habitant du hameau de La Brosse, les action de La Saint-Lambert et de la mairie, pour trouver une solution efficace pour limiter à 50km/h la vitesse des 3 250 000 véhicules par an, lesquels génèrent un haut niveau de risque pour les usagers locaux, d'importantes nuisances sonores, plus de 75 dB(A) pour les riverains et des réels risques sanitaires (effets du bruit, notamment des émergences à plus de 90 dB(A), et des pollutions).



Répartition des vitesses mesurées pour la catégorie VL
Période du jeudi 11 juin (0H) au mercredi 24 juin 2015 (24H)

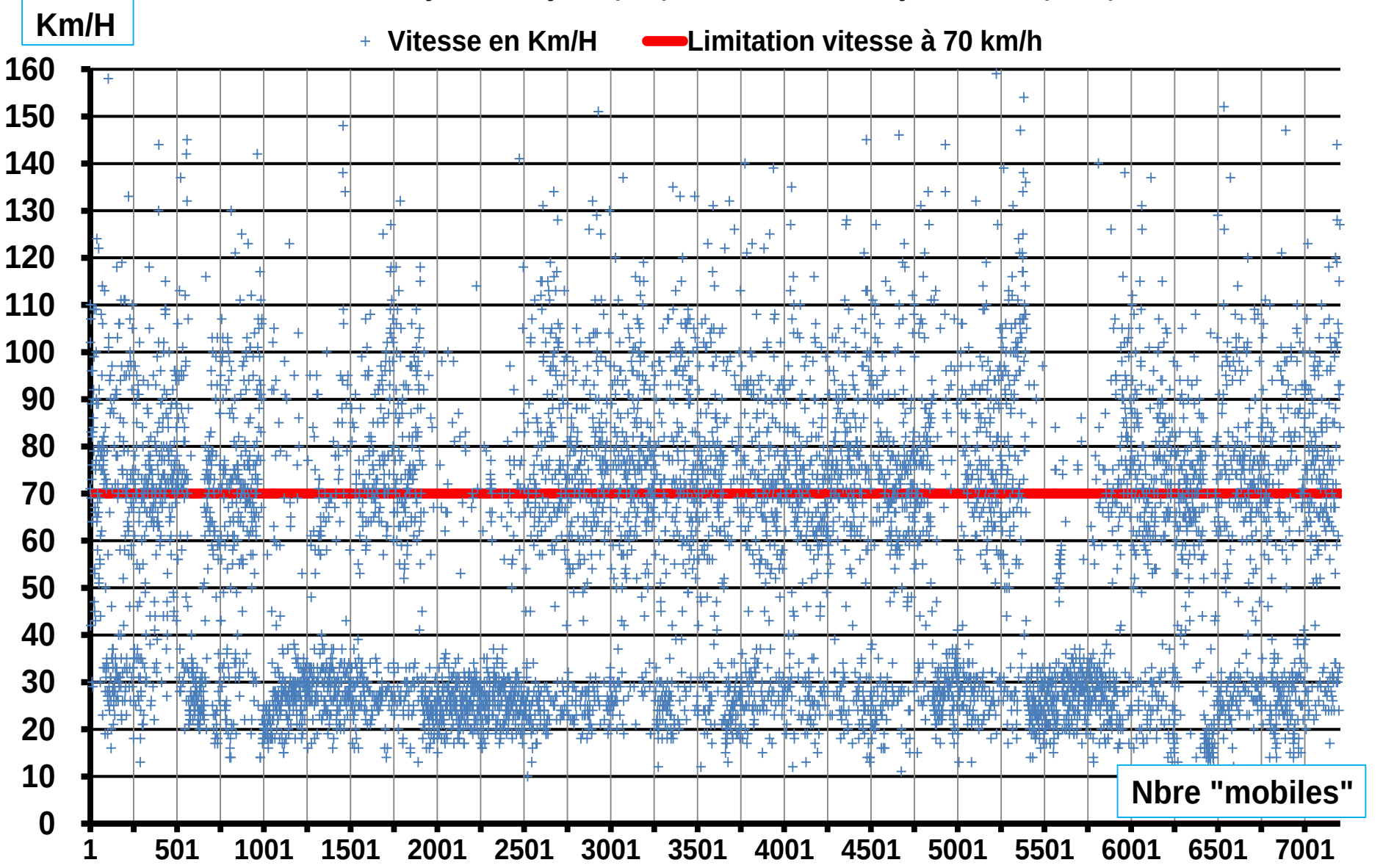
Km/H

+ Vitesse en Km/H — Limitation vitesse à 70 km/h

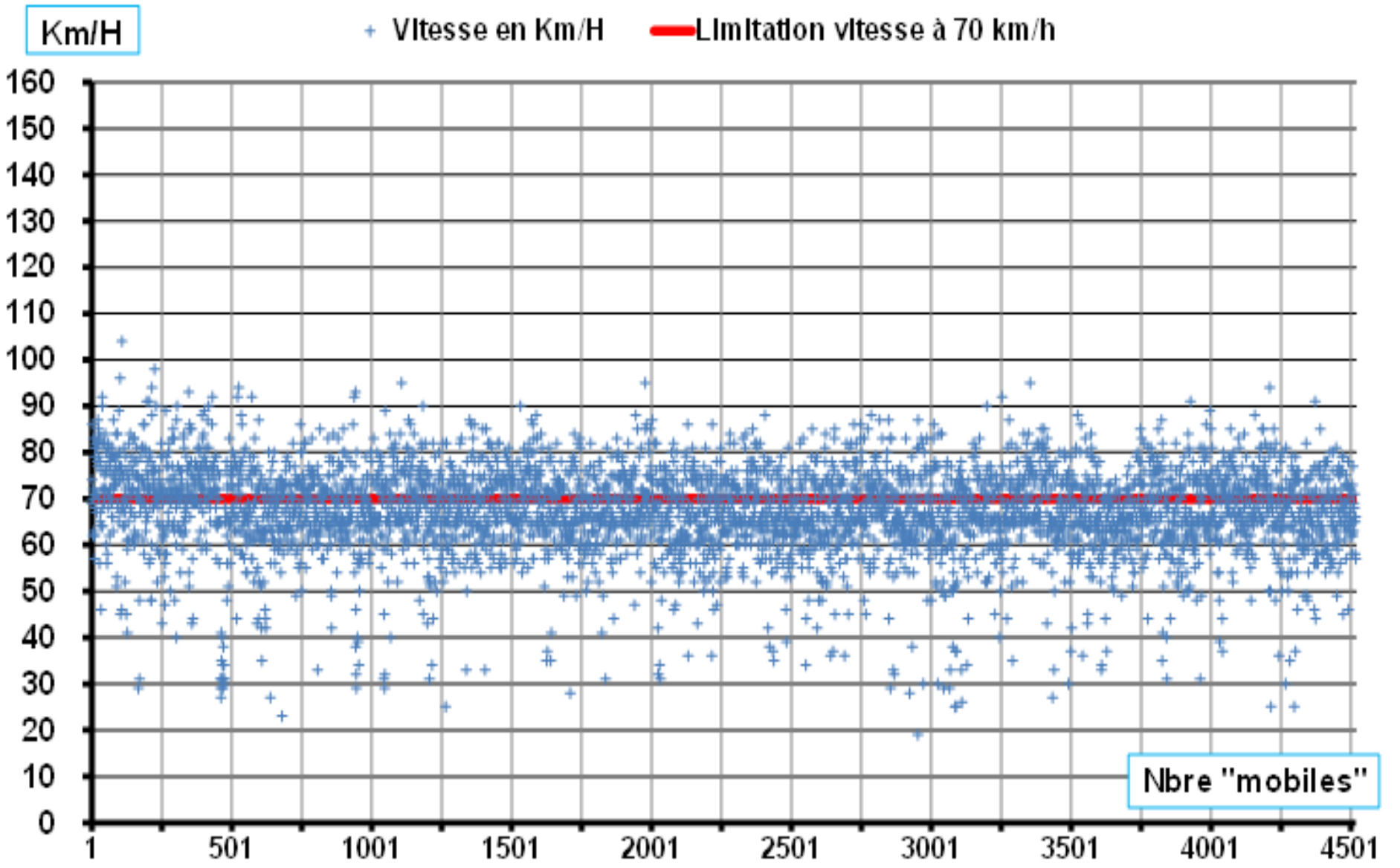


Nbre "mobiles"

Répartition des vitesses mesurées pour la catégorie 2R
Période du jeudi 11 juin (0H) au mercredi 24 juin 2015 (24H)



Répartition des vitesses mesurées pour la catégorie PL
Période du jeudi 11 juin (0H) au mercredi 24 juin 2015 (24H)

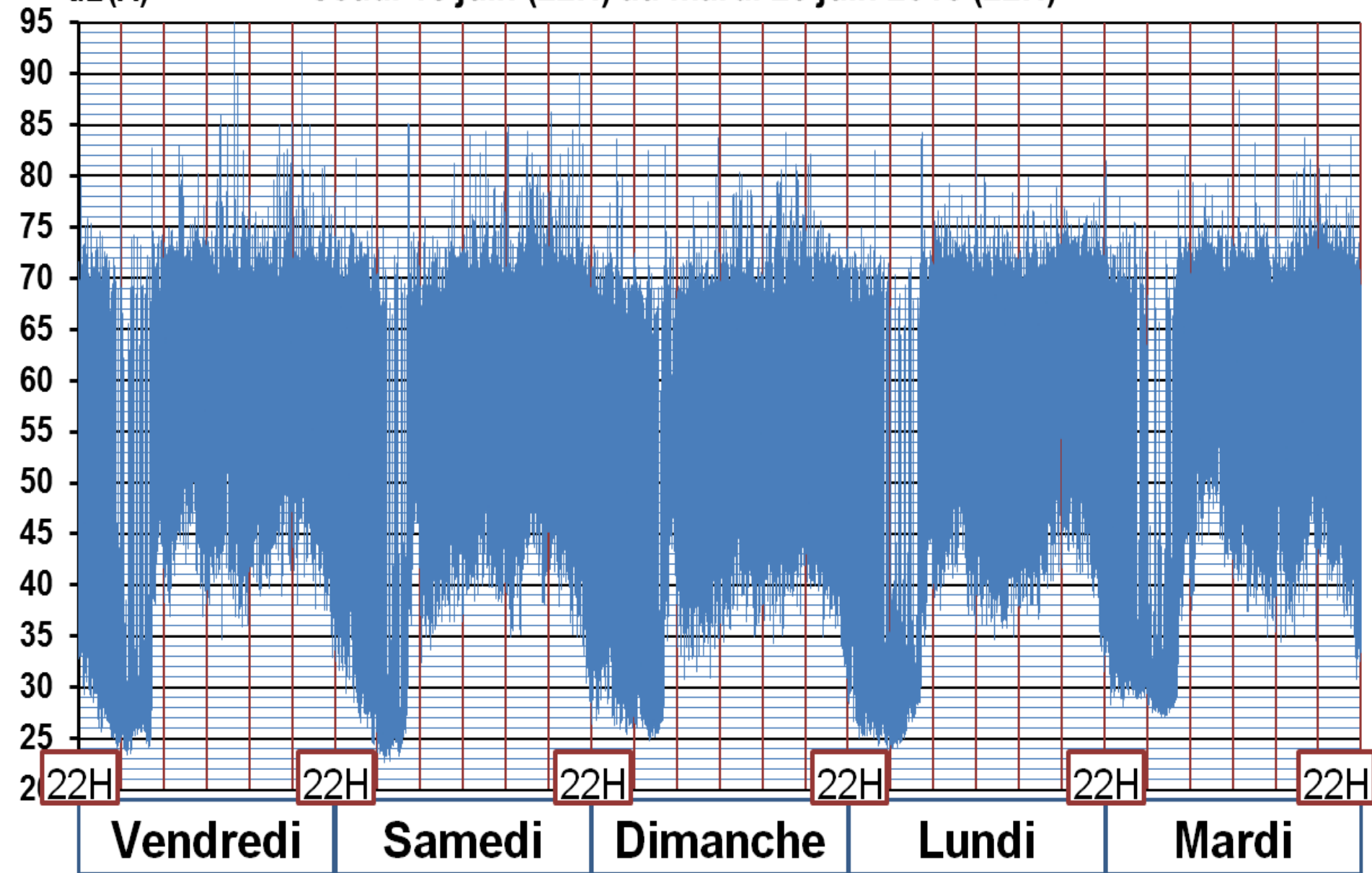


Mesures de bruit sur la D91, Hameau de La Brosse – Saint-Lambert-des-Bois

Répartition temporelle des points de mesure (LAFmax/1s)

Jeudi 18 juin (22H) au mardi 23 juin 2015 (22H)

dB(A)



Dangerosité et nuisances sonores du trafic routier sur la RD91 au Hameau de La Brosse, Saint-Lambert-des-Bois

La situation requiert deux actions complémentaires pour restaurer un environnement sécuritaire & sanitaire satisfaisant

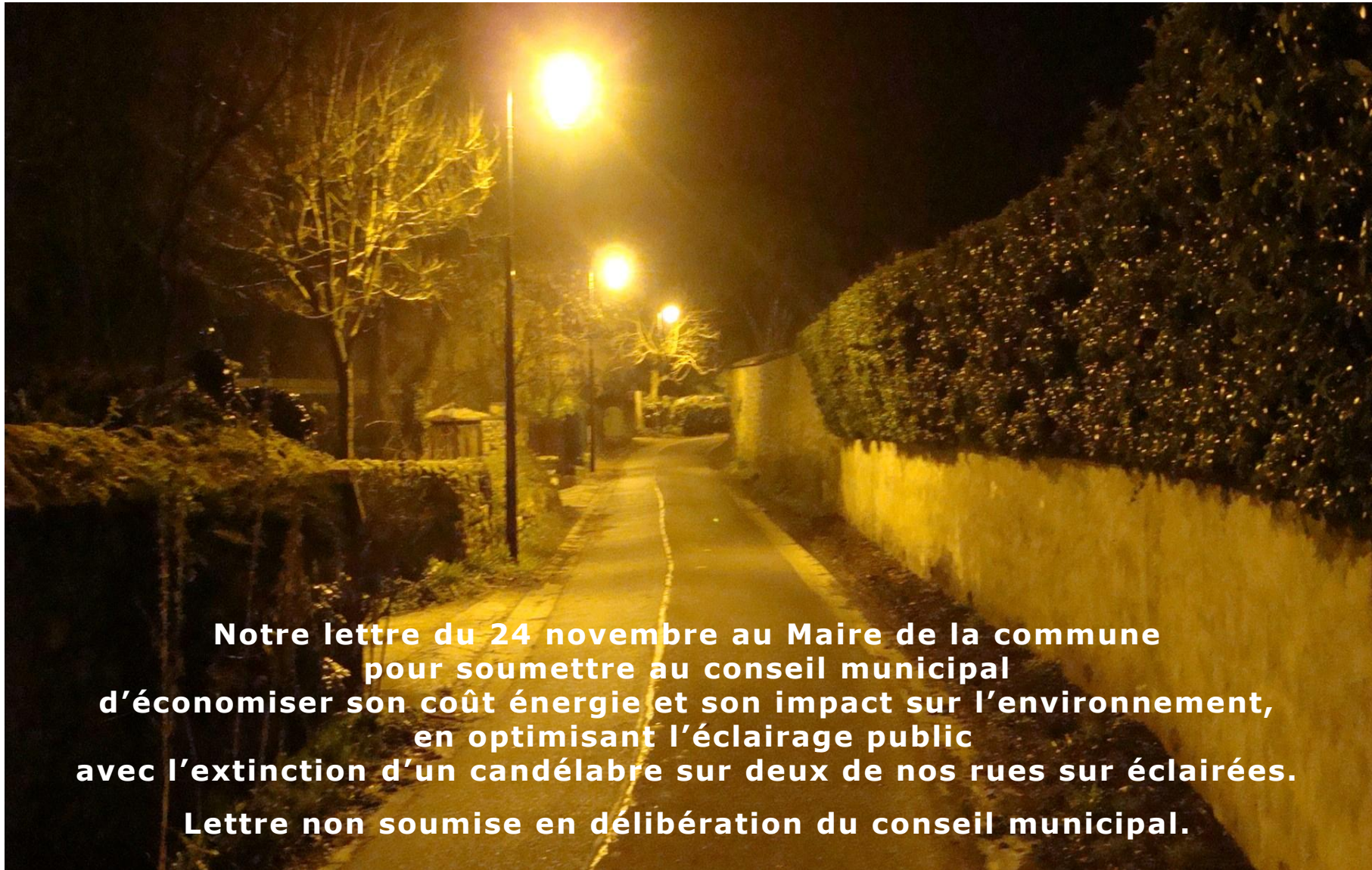
Action en cours

- Limiter la vitesse des usagers de la RD91 pour réduire :
 - ✓ les risques pour tous ceux qui doivent quotidiennement s'insérer dans le trafic ou simplement la traverser
 - ✓ le niveau de bruit émis par le trafic – et la pollution

En discussion mais beaucoup de réticences (??)

- Isoler le Hameau de la RD91 par des protections antibruit pour diminuer le niveau de bruit pour les riverains mais aussi sur l'ensemble du Hameau

Rapport moral pour l'année 2015

**1.10 Saint-Lambert-des-Bois, suggestion d'un « Eco geste »
à l'échelle de la commune.**

**Notre lettre du 24 novembre au Maire de la commune
pour soumettre au conseil municipal
d'économiser son coût énergie et son impact sur l'environnement,
en optimisant l'éclairage public
avec l'extinction d'un candélabre sur deux de nos rues sur éclairées.**

Lettre non soumise en délibération du conseil municipal.

**Sans dépenser un Euro,
avec l'extinction d'un candélabre sur deux,
une intervention simple
retirer le fusible
à l'intérieur du pied de candélabre.**



**Cette prairie d'intérêt écologique
avec cet éclairage public
est un non sens environnemental,
aujourd'hui nous sommes conscients
que cet éclairage nocturne
est un destructeur et
un perturbateur d'insectes.**

**Il est reconnu aujourd'hui par le service des routes et
de la gendarmerie que les usagers de la route se révèlent plus prudents
quand l'éclairage urbain est absent,
et aussi reconnu avec les chiffres des délits de la gendarmerie
que moins d'éclairage, c'est moins de cambriolages.**

Rapport moral pour l'année 2015

PARTIE 2.

Rapport financier pour l'année 2015
&
budget 2016

Rapport financier pour l'année 2015

PARTIE 2.

Rapport financier et approbation des comptes de l'exercice 2015

Présentation de la situation financière, à partir d'un tableau détaillé et comparatif avec les 3 années précédentes.

Les ressources 1428,21 €, les charges 816,39 €, résultat 611,82 €.

L'assemblée à l'unanimité approuve les comptes 2015 et donne quitus au Trésorier et au Conseil pour leur gestion financière.

Budget financier 2016

Le Président propose un budget financier 2016 similaire à 2015
Le budget est chiffré dans la continuité et la poursuite de nos actions.

L'assemblée à l'unanimité approuve le budget financier 2016

Renouvellement des mandats

Renouvellement des membres du Conseil pour 2 ans:

Mme Monique Moreau, Mme Claude Nanquette,
M. Eric Aynaud, M. Gérard Jore.

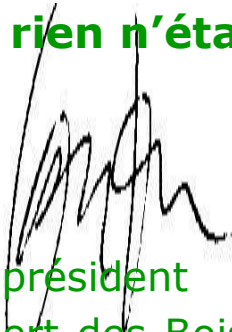
Mme Monique Moreau représentée par Mme Claude Nanquette.

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée et
élues à l'unanimité.

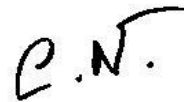
L'autre moitié du Conseil a été élue pour 2 ans lors de l'A.G. 2015

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée et
élues à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.



Le Vice-président
Saint-Lambert-des-Bois
Gérard Jore



La Vice-présidente
Milon la Chapelle
Claude Nanquette



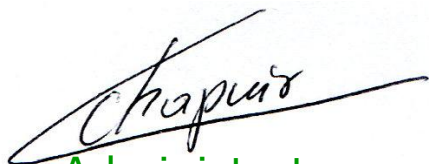
Le Président
Eric Aynaud

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil s'est réuni sur place pour réélire le bureau:

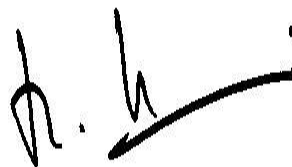
A l'unanimité, sont élus :

- Président, Mr Eric Aynaud.
- Vice-présidente, Mme Claude Nanquette.
- Vice-président, Mr Gérard Jore.
- Secrétaire, Mme Monique Moreau.

La nouvelle composition du Bureau sera notifiée en Préfecture des Yvelines.



Administrateur
Claude Chapuis



Trésorier
Gérard Brelingard

Administrateur
Patrice Bouygues